

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame Zarin Anwar KHARODIA, épouse MOTALA, née le 18 août 1983 à LILONGWE (99), de nationalité malawite, demeurant 19 avenue du Président Salvador Allende, 93000 Bobigny, propriétaire de CINQ-CENTS (500) parts de la société **A BIBI**, société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé au 94 rue Etienne Dolet, 93380 Saint-Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 977 549 401.

Ci-après dénommée la **CEDANTE**,

D'UNE PART,

ET

Madame ABDULRAZZAK Tabassumbanu, née le 15 mai 1994 à ANKLESHWAR GUJARAT (99), de nationalité indienne, demeurant au 94 rue Etienne Dolet, 93380 Saint-Denis.

Ci-après dénommée la **CESSIONNAIRE**,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : CESSIION DE PARTS SOCIALES

La cédante cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les **CINQ-CENTS (500) parts** numérotées de **501 à 1 000** de la **SCI A BIBI**, qui lui appartiennent.

ARTICLE 2 : PRIX

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée au prix de **UN (1) Euro** la part, soit un montant total de **CINQ-CENTS (500) Euros**, que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire, et dont elle lui donne quittance.

ARTICLE 3 : AGREMENT

Conformément à l'article 13 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants qu'avec l'agrément de la collectivité des associés réunie en Assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le **3 juillet 2026**.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY

Le 06/07/2026 Dossier 2026 00011595, référence 9304P61 2026 A 03027

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Jocelyn AURENT
Agent Administratif
Finances Publiques

ARTICLE 4 : TRANSFERT

La cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

La cédante la subroge dans tous ses droits et parts attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

La cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu de la cédante une copie des statuts de la société, copie dont elle a pris connaissance.

ARTICLE 5 : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire.

La cédante précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 6 : OPPOSABILITE

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 7 : FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la société selon les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Saint-Denis, le 3 juillet 2026

Madame Zarin Anwar KHARODIA,
épouse **MOTALA**
La cédante

Madame Tabassumbanu ABDULRAZZAK
La cessionnaire

Zarin Anwar MOTALA

✓ Certifié par  yousign

Tabassumbanu ABDULRAZZAK

✓ Certifié par  yousign